



**UNIVERSITE DE NANTES
SERVICE FORMATION CONTINUE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1. PRESENTATION :

Le service de formation continue de l'Université de Nantes (UN) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé à 1, quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes.

Le service de formation continue de l'UN développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

2. OBJET :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le service de formation continue de l'UN.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, d'un bon de commande, ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service de formation continue, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. INSCRIPTION :

Le candidat peut transmettre sa candidature via l'adresse mail dédiée de la formation lorsque cette dernière en dispose, ou en contactant le service accueil du service de formation continue gestionnaire de la formation par courrier, téléphone ou courriel.

Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au Client par courrier ou mail.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention.

Le service de formation continue doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

4. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention de formation professionnelle continue est adressée au Client en autant d'exemplaires que de co-contractants, signés et revêtus du cachet de l'Université.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L.6353-3 du Code du travail. A l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au Client (ou à l'organisme financeur désigné par le Client). Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

5. CONTRATS DE FORMATION : DELAI DE RETRACTATION

Il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L.6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

	Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement	Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

Les contrats de formation professionnelle qui sont conclus « à distance » ou « hors établissement » – rappellent les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation et comportent un formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions ont été fixées par le décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation (article L.121-17 du Code de la consommation).

6. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CLIENT :

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Le courrier d'annulation/abandon doit comporter les noms, prénoms, adresse postale et/ou adresse électronique valide (email) du client, ainsi que les références exactes de la commande à annuler et être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception au service de formation continue qui a établi le contrat ou la convention.

L'Université accuse réception par courrier au client de la demande, à l'adresse du client indiquée sur le devis, contrat ou convention.

En cas d'annulation avant la date de début de la formation, l'UN se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation. Ces dispositions particulières sont alors prévues dans le contrat (en tenant compte des délais de rétractation légaux) ou dans la convention.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, l'UN facturera directement au Client la totalité de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue des frais de formation par les financeurs, le service de formation continue facture au bénéficiaire les sommes dues.

Lorsque l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

7. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE :

Le service de formation continue se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du service de la formation continue, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

8. PAIEMENT :

Les prix sont exonérés de TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent le coût pédagogique.

Pour les Clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le service de formation continue peut proposer un échéancier. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de l'Université de Nantes.

En cas de règlement par un organisme collecteur ou un prescripteur dont dépend le Client, il appartient à ce dernier d'effectuer la demande de subrogation auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé au service de formation continu.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera facturée directement au Client.

En cas de règlement par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), il appartient au Client de s'inscrire sur le site dédié de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement fait l'objet d'une convention. En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC (notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation), la différence sera directement facturée au Client.

Au-delà de deux stagiaires, le service de formation continue peut accorder après négociation avec le Client, un ajustement tarifaire. Cet ajustement est appliqué au moment de la facturation.

La facture est envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur le devis ou la convention.

Tout règlement doit être adressé à l'Agence comptable de l'Université de Nantes accompagné du numéro de facture. En cas de paiement par un organisme différent de celui du client, il appartient au client de s'assurer du caractère effectif du règlement.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant.

9. FACTURATION ET RECOUVREMENT :

La facture émise vaut titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

Tout courrier relatif à la facturation doit porter mention en référence du numéro de facture ou d'avoir correspondant ainsi que les coordonnées de l'émetteur du courrier.

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de 2 mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (art R.421.1 du Code de justice administrative et des Cours Administratives d'Appel), par écrit en précisant les références de la facture.

Le délai imparti pour le règlement est de 30 jours à compter de l'émission de la facture. A l'issue de ce délai une procédure de relance amiable est mise en œuvre par les services comptables de l'université.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'Université est habilitée à initier un recouvrement forcé à l'aide d'une procédure de saisie de créance simplifiée telle que prévue par l'article 123 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée en totalité ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription au service de formation continue ni d'une délivrance de la certification visée.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous les éléments (textes, images, photographies, commentaires, illustrations, œuvres, sons, etc.) reproduits, représentés ou émis sur le site internet sont la propriété exclusive de l'Université, et sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du service de formation continue, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11. DONNEES PERSONNELLES :

Conformément aux dispositions de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et libertés et du nouveau texte applicable de plein droit, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du service de formation continue ou tout

autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier à Monsieur le Président de l'université de Nantes, par délégation le directeur du service de formation continue.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat / de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par le service de formation continue, uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

12. DIVERS :

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles du service de formation continue.

Le service de formation continue se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait reconsidérée nulle en vertu des dispositions légales ou réglementaires, présentes ou futures, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elles tiennent des présentes.